



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28  
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 28 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**Création d'une  
guinguette communale  
« La guinguette de  
Saint-Pan »**

Fixation des tarifs  
et redevances  
d'occupation du  
domaine public

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20260521-DL2026\_049-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

**PRESENTS :**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

**EXCUSES :**

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

**Secrétaire** : Maxime NICOLAU

**Rapporteur** : Martine JUGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite organiser une guinguette communale à caractère temporaire ;

Considérant l'organisation d'animations et d'activités dans le cadre de la guinguette communale ;

Considérant que la commune assurera directement une activité de vente de boissons ;

Considérant que des commerçants seront autorisés à occuper le domaine public communal ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire ;

Considérant l'intérêt de permettre aux commerçants, artisans et partenaires locaux de bénéficier d'espaces publicitaires lors des soirées de la guinguette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs communaux ;

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer une activité saisonnière de type « guinguette communale » dénommée La guinguette de Saint-Pan durant le mois de juillet.**
- **FIXE les tarifs applicables aux produits vendues par la commune comme suit :**
  - **Boissons sans alcool : 2 €,**
  - **Petite bouteille d'eau : 1 €,**
  - **Bière pression :**
    - **Verre 25 cl : 2,50 €,**
    - **Verre 33 cl : 3 €,**
    - **Pichet 1 L : 9 €,**
    - **Pichet 1,5 L : 13 €**

**Délibération n°  
2026.049**

Séance du 21/05/2026  
N° ordre : 14

Suite n° 1

- Consigne :
  - Verre : 1 €,
  - Pichet : 2 €,
- Crêpe au sucre : 2 €,
- Crêpe à la pâte à tartiner : 3 €.

- **PRECISE** qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de cette activité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales sera instituée par décision du Maire, après avis du comptable public.
- **INDIQUE** que l'occupation du domaine public communal par les commerçants est soumise :
  - à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
  - au paiement d'une redevance (facturation en une fois après festivités).
- **FIXE** les montants de la redevance comme suit :

| Commerçants déjà présents sur le marché du dimanche matin | Forfait / soirée | Forfait 6 soirées |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Emplacement occupé inférieur à 5 ml                       | 2,50 €           | 10,00 €           |
| Emplacement occupé supérieur à 5 ml                       | 5,00 €           | 20,00 €           |
| Autres commerçants                                        | Forfait / soirée | Forfait 6 soirées |
| Emplacement occupé inférieur à 5 ml                       | 5,00 €           | 20,00 €           |
| Emplacement occupé supérieur à 5 ml                       | 10,00 €          | 40,00 €           |

- **DIT** que les autorisations délivrées sont précaires et révocables, personnelles et ne confèrent aucun droit au renouvellement.
- **DECIDE** de mettre en place un tarif unique de publicité multi-supports (Le Mag, réseaux sociaux et sur site) au prix de 500 € pour la saison afin de permettre aux commerçants, artisans et partenaires locaux de bénéficier d'espaces publicitaires.
- **PRECISE** que les recettes de la buvette et des crêpes seront encaissées via la régie et que les redevances d'occupations du domaine public et la publicité seront perçues par le budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et tout document afférent.

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 28/05/2026

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS